

**DÉCISION DU MAIRE N° 2012/34**

**DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES – CULTURE  
TARIF des ACTIVITÉS de l'ÉCOLE de MUSIQUE – ANNÉE 2012-2013**

Le Maire de la Ville de Juvignac

- Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
- Vu la décision du maire n°2012/33 du 9 mai 2012 fixant les tarifs des activités de l'école de musique

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

A l'article 2 de la décision n°2012/33 du 9 mai 2012, il est demandé de rajouter la phrase suivante « les tarifs de l'inscription seront majorés de 36 € pour les élèves de la classe de piano ».

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'École de Musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Directrice des Finances, à la Directrice de l'École de Musique.

Fait à Juvignac, le 11 juin 2012



Le Maire,

**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2012-2013

Date de transmission de l'acte : 30/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2012

Numéro de l'acte : 2012-33 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120509-2012-33-AI

Date de décision : 09/05/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics

